RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE LA SANTE

WILAYA D'ORAN
DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION
SERVICE DE LA PLANIFICATTION ET DES MOYENS

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE
NIF : 099731019271904

En application des dispositions des articles 65 et 82 (alinéa 02) du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant règlementation des marchés publics des délégations de service public et suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres tenue le 14/10/2026 La Direction de la santé et de la population de la wilaya d'Oran informe les soumissionnaires ayant participer à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales pour : l'ACQUISITION DE 03 ACCELERATEURS +ACCESSOIRES +DISPOSITIFS MEDICAUX AU PROFIT DE L'INSTITUT DE CANCER A ORAN EN 03 LOTS :

PROJET	LOT	Le BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION EN DA TTC	DELAIS	MOTIFS DU CHOIX
ACQUISITION DE 03 ACCELERATEURS +ACCESSOIRES +DISPOSITIFS MEDICAUX AU PROFIT DE L'INSTITUT DE CANCER A ORAN EN 03 LOTS	Lot 1 : 03 ACCELERATEURS	SARL RADIOPHARM NIF 002531112577349	**Lot 1 :** **2.799.951.000.00**	De livraison : 150 Jours De garantie : 36 Mois D'intervention 01 heure	Offre qualifiée techniquement
	Lot 2 : EQUIPEMENT DE DOSIMETRIE	SARL RADIOPHARM NIF 002531112577349	**Lot 2 :** **71.995.000.00**	De livraison : 30 Jours De garantie : 43 Mois D'intervention 01 heure	Offre qualifiée techniquement
	Lot 3 : EQUIPEMENT D'ASSURANCE QUALITE (QA)	SARL RADIOPHARM NIF 002531112577349	**Lot 3 :** **119.952.000.00**	De livraison : 30 Jours De garantie : 43 Mois D'intervention 01 heure	Offre qualifiée techniquement

Les soumissionnaires ont un délai de dix (10) jours à partir de la date de publication du présent avis pour formuler d'éventuels recours **auprès de la commission sectorielle des marchés publics de ministère de la santé a Alger pour le Lot 01 et auprès de la commission des marchés publics de la wilaya d'Oran (12ème étage au siège de la wilaya d'ORAN) pour les Lots 02 et 03**, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires ont un délai de (03) trois jours dès la publication du présent avis pour se rapprocher du service contractant pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE DIRECTEUR DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION